

- 1 ■ **ÉDITORIAL**
Révolution ou simples aménagements ?
- 2 ■ La journée de carence, c'est fini mais à partir du 1^{er} janvier 2014 seulement
■ Attention au Bulletin officiel spécial du 21 novembre 2013
- 3 ■ Aménagement du poste de travail pendant la grossesse - Allaitement
■ Les perspectives pour les personnels
- 4 ■ Le report des congés annuels non pris en raison de problèmes de santé
■ Les A.D.J.A.E.N.E.S. à l'accueil ?
- 5 ■ **BULLETIN D'ADHÉSION**
- 7 ■ **RESPONSABLES ACADÉMIQUES**

Le SNALC-FGAF est un syndicat réactif et participatif. Remplissez notre formulaire, et vous serez contacté(e) par nos responsables dans les plus brefs délais :

Cliquez :



FORMULAIRE

Flashez :



LA LETTRE D'INFORMATION

Personnels administratifs de santé et sociaux

Révolution ou simples aménagements ?



Le 13 mai 2013, le Premier ministre a chargé Bernard Pêcheur, président de section de l'administration du Conseil d'État, de préparer un rapport en liaison avec un projet de loi destiné à compléter et à approfondir certaines dispositions de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires relevant de la déontologie.

Il s'agissait d'adapter le système de notre fonction publique « aux nouveaux besoins de notre société », et donc de revoir l'architecture des catégories statutaires, les dispositifs de rémunération et les modalités concrètes de gestion des agents publics.

M. Pêcheur a remis son rapport le 29 octobre 2013 ; long de 179 pages et lesté de 63 pages d'annexes, ce rapport s'il est intégralement appliqué, risque en effet de bouleverser complètement notre fonction publique au même titre que l'ont fait les réformes de 1946, 1959 et 1983.

Si on veut le résumer, on notera en particulier qu'il s'agit de :

- rendre plus transparents et plus objectifs les recrutements de contractuels, ainsi que les recrutements sans concours, de fonctionnaires de catégorie C,
- garantir la transparence et la régularité des régimes indemnitaires et procéder à leur audit, tous les cinq ans, dans les trois fonctions publiques.

Le rapport veut également :

- établir « une bourse commune de l'emploi public et un répertoire commun des emplois permettant d'harmoniser les répertoires d'emplois existant dans les différentes fonctions publiques ».

.../...

Il s'agit là d'une idée fort intéressante car trop de nos collègues cherchent parfois vainement et trop longtemps s'il y a des emplois vacants et où.

De même, le rapporteur préconise de :

- relancer la politique de fusion des corps, de créer des commissions administratives paritaires communes et développer les corps interministériels à gestion ministérielle en en faisant des cadres professionnels interministériels.

Beaucoup plus importantes encore sont les suggestions de :

- repenser les structures de carrières et des classifications dans la perspective d'une rénovation de la grille, comme nous l'avons annoncé dans notre précédente « Lettre électronique »,
- abandonner le critère exclusif du diplôme et caractériser chaque corps ou cadre d'emploi par un niveau de fonctions,
- mettre en place, pour chaque corps ou cadre d'emploi, deux paliers de recrutement, le premier pour les personnes sans expérience professionnelle et le second pour celles ayant acquis une expérience professionnelle dans la fonction publique ou le secteur privé,
- privilégier les structures de corps ou cadres à trois grades et reconsidérer l'utilisation du mécanisme d'avancement « promouvables/promus »,
- unifier le barème des traitements de la fonction publique en traduisant en indices chiffrés les échelles lettres (pour les hauts fonctionnaires bien sûr !),
- développer les échelons fonctionnels et les échelons spéciaux et *donner davantage de sens aux avancements d'échelon*, notion bien difficile à appréhender,
- suivre l'évolution générale du pouvoir d'achat, de sorte que les fonctionnaires ne soient ni favorisés ni décrochés par rapport aux salariés du secteur privé ; sera-ce vraiment possible et effectif ?
- et bien entendu, comme nous l'avons déjà annoncé, simplifier et harmoniser les régimes et les niveaux indemnitaires dans la fonction publique de l'État.

Les travaux des deux groupes de travail du 16 janvier et du 3 février 2014, consacrés aux personnels administratifs et de santé et sociaux, vont donc revêtir une énorme importance, mais on aurait tort de croire que les propositions du rapport Pêcheur n'intéressent que ces seuls fonctionnaires de l'éducation nationale : c'est bien toute la fonction publique de l'État qui va être frappée par ces projets, même si le gouvernement n'en adopte qu'une partie.

Frédéric Eleuche

frederic.eleuche@wanadoo.fr

Secrétaire national chargé des personnels administratifs, de santé et sociaux

La journée de carence, c'est fini mais à partir du 1^{er} janvier 2014 seulement

La mesure était très attendue par nos collègues, au point que beaucoup d'entre eux croyaient que cette journée était déjà supprimée.

En réalité, Mme Lebranchu, ministre de la fonction publique, avait seulement annoncé son intention de la faire abroger. La journée de carence ayant été créée par une loi, il faut que ce soit une autre loi qui l'abroge.

Cela a été fait le mardi 12 novembre, par le vote de l'article 67 de la loi de finances 2014 par l'Assemblée Nationale, non sans de vifs accrochages entre les députés de la majorité et ceux de l'opposition. Mais cette suppression ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2014. ■

Attention au Bulletin officiel spécial du 21 novembre 2013

Nous attirons spécialement votre attention sur l'importantissime note de service ultra-longue parue au « Bulletin officiel de l'éducation nationale » n° 6 spécial du 21 novembre 2013. Elle porte le n° 2013-173 datée du 14 novembre.

Apparemment, elle paraît comme chaque année à la même époque pour indiquer les modalités du mouvement pour l'ensemble des personnels admi-

nistratifs, de santé et sociaux. Mais la présente note de service s'annonce comme voulant harmoniser non seulement les opérations de mobilité, mais aussi les modalités de carrière, de façon à permettre et favoriser la mobilité entre les trois filières. Elle n'intéresse donc pas comme en 2013 les 1 350 mutations et les 800 détachements, les 9 160 recrutés et les 3 000 promus, **mais l'ensemble des 132 000 personnels des bibliothèques, des ingénieurs, des administratifs, des techniciens, des personnels de santé**

et sociaux de l'ensemble des deux ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en touchant même quelques personnels de la culture ! C'est dire son importance.

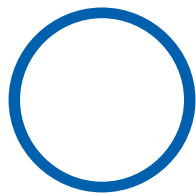
Les candidats à mutation se jetteront sur la troisième partie.

Nous analyserons les deux autres parties plus longuement dans le prochain numéro de cette lettre électronique. ■

Aménagement du poste de travail pendant la grossesse - Allaitement

Circulaire Fonction publique FP/4 n° 1864 du 9 août 1995, instruction n°7 du 23 mars 1950

Aménagement du poste de travail pendant la grossesse



Outre les aménagements temporaires de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions que le médecin chargé de la prévention est habilité à proposer pour les femmes enceintes, en application de l'article 26 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique, l'administration propose, sur demande de l'intéressée et sur avis du médecin chargé de la prévention, un changement temporaire d'affectation garantissant le maintien des avantages, notamment pécuniaires, liés aux fonctions initialement exercées lorsqu'il est constaté une incompatibilité

entre l'état de grossesse de l'intéressée et les fonctions qu'elle exerce.

Allaitement

La circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 (confirmant les dispositions de l'instruction n°7 du 23 mars 1950) relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'État spécifie qu'« *il n'est pas possible, en l'absence de dispositions particulières, d'accorder d'autorisations spéciales aux mères allaitant leurs enfants, tant en raison de la durée de la période d'allaitement que de la fréquence des absences nécessaires. Toutefois, les administrations possédant une organisation matérielle appropriée à la garde des enfants devront accorder aux mères la possibilité d'allaiter leur*

enfant. À l'instar de la pratique suivie dans certaines entreprises, les intéressées bénéficieront d'autorisations d'absence, dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois.

La circulaire précitée précise cependant que des facilités de service peuvent être accordées aux mères en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche, domicile voisin, etc.). C'est donc le chef de service de l'agente concernée qui accorde ou non des autorisations d'absence pour allaitement, en considération d'éléments géographiques (proximité du lieu où se trouve l'enfant), mais aussi en fonction des nécessités du service public et de l'organisation du service auquel appartient l'agente concernée. ■

Les perspectives pour les personnels

Le ministère a créé 13 groupes de travail destinés à discuter des propositions de réforme des statuts des personnels. Le groupe chargé de se pencher sur les personnels administratifs se réunira le 16 janvier, celui qui est chargé de discuter des personnels de santé et sociaux est prévu pour février. Le SNALC-FGAF, y sera bien entendu, et nous vous rendrons compte des travaux auxquels il aura participé.

En attendant, la grande affaire concerne la prochaine suppression de la P.F.R. et son remplacement par :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) mensuelle qui

tiendra compte de critères tels que les fonctions d'encadrement, le degré d'exposition du poste au regard de son environnement ou les qualifications requises ;

- un bonus annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Même si l'on est animé d'une extrême bonne volonté, on ne voit pas beaucoup de différences avec la prime de fonction d'une part et la prime de résultats d'autre part ! Tout ça pour ça ?

Ensuite, cette nouvelle indemnité ne concernera pas uniquement l'éducation nationale, mais l'ensemble de la fonction publique de l'État. Elle est donc destinée

à remplacer, non pas la seule P.F.R. mais environ 1 800 primes et autres indemnités de l'ensemble des fonctionnaires. Et l'on craint tout naturellement que, comme c'est déjà le cas, les personnels de l'éducation nationale ne soient désavantagés par le nouveau système.

Enfin, ce qu'attendent les personnels, c'est surtout et avant tout un relèvement indiciaire de leurs traitements, dont on ne rappellera jamais assez qu'ils sont gelés depuis juillet 2010 et bien destinés à le rester pour la plupart. ■

Le report des congés annuels non pris en raison de problèmes de santé

Il y a quelques semaines, la parution d'un article dans « la Quinzaine Universitaire » a soulevé beaucoup d'intérêt : il s'agissait de savoir si un fonctionnaire pouvait récupérer pendant l'année scolaire les congés légaux qu'il n'avait pu prendre du fait d'un congé pour raison de santé (juin 2013). Nous avons publié l'essentiel du jugement de la Cour de justice de l'Union européenne qui, en s'appuyant sur une directive n° 92-85- C.E.E. du 19 octobre 1992 et une autre n° 2003-88- C.E. du 4 novembre 2003, avait donné satisfac-

tion à un requérant. La question a été posée en particulier pour les congés de maternité.

Beaucoup de nos collègues ont cru pouvoir bénéficier de ce jugement et obtenir le report pendant l'année scolaire des congés légaux dont ils n'avaient pu bénéficier de ce fait. Or, **on peut considérer deux cas de figure** :

- celui des **personnels non enseignants** qui ne bénéficient pas d'au-

tant de jours de congés que les personnels enseignants. Ceux-là ont des chances de profiter de la directive européenne à condition toutefois de récupérer les congés qu'ils n'ont pu prendre avant la fin de l'année civile où ils auraient dû prendre leurs congés légaux ou à titre exceptionnel durant quinze mois. C'est pourquoi une circulaire fonction publique demande « d'accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un congé pour raison de santé, n'a pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence »

Les A.D.J.A.E.N.E.S. à l'accueil ?

Plusieurs adjoints d'adjoints d'administration nous ont demandé s'il est normal qu'on leur demande d'assurer un service d'accueil à la place de l'agent d'accueil. Tantôt on leur demande de faire ce remplacement une matinée ou une après-midi, tantôt on leur fait faire l'accueil en permanence.

Or, par quelque bout qu'on prenne les textes, il s'avère que les adjoints ont un statut totalement différent de celui des Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (A.T.T.E.E.), qu'ils sont fonctionnaires d'État alors que les agents d'accueil sont des fonctionnaires territoriaux, **que leurs obligations de service ne comportent en aucune façon celle de l'accueil, même à titre provisoire**, que si un agent d'accueil est absent, il convient de le remplacer par un autre agent territorial et qu'enfin, les A.D.J.A.E.N.E.S. sont notés, promus (et rémunérés) par l'État, alors que les A.T.T.E.E. sont notés, promus (et rémunérés) par les collectivités territoriales.

Certes, à titre exceptionnel, on peut solliciter un adjoint d'administration pour ce service, et après tout, il peut accepter, mais on ne voit pas au nom de quels textes réglementaires, on pourrait lui en faire obligation. ■

- celui des **personnels enseignants** qui, du fait de l'absence de leurs élèves, ne peuvent leur faire cours pendant les vacances d'été, de la Toussaint, d'hiver, de printemps ou de Noël. Ceux-là sont censés pouvoir récupérer les jours de congés légaux en prenant sur les jours de vacances scolaires. C'est ainsi qu'en a jugé le Conseil d'État le 26 novembre 2012 : une enseignante n'est en droit de prendre un congé annuel en dehors des périodes de vacance des classes que si elle n'est pas en mesure d'exercer ce droit, au cours de l'année civile, pendant les périodes de vacance des classes précédant ou suivant la période de son congé de maternité. D'ailleurs le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion en a tiré les conséquences le 13 décembre 2012. ■

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES COMPRIS :

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une **économie** d'environ 30 euros **incluse**, contrairement à ce qui se fait ailleurs, **dans votre cotisation**

ACADÉMIE DE

☐ Adhésion ☐ Renouvellement

☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

NOM USUEL

Née PRÉNOM

Date de naissance

Adresse

CP Ville

Tél. fixe

Mobile

Courriel

☐ Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire uniquement sous forme électronique.

CORPS DISCIPLINE

☐ Cl norm ☐ Hcl Éch. Depuis le

☐ Stagiaire ☐ TZR ☐ Enseignement privé s/c

☐ CPGE ☐ PRAG ☐ PRCE ☐ STS ☐ Sections internationales

☐ Chef de travaux ☐ Formateur IUFM ☐ CNED ☐ GRETA

Établissement d'exercice 2013/2014 code

Nom

Adresse

CP Ville

☐ Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) **délégué SNALC** de votre établissement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.
La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de € ➔ :

☐ par prélèvement mensualisé reconductible (voir verso)

☐ par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature
(indispensables) :

ÉTUDIANTS M1/M2	30 €
STAGIAIRES (90 euros de moyenne ailleurs, sans assurance !)	70 €
DISPONIBILITÉ, CONGÉ PARENTAL, Contractuels, Vacataires, M. A., Assistants Éducation, Adjoints administratifs (Adjænes)	60 €
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjænes), SOCIAUX et de SANTÉ	90 €
RETRAITE, CLD, ATER	125 €
PEGC / CE EPS / Adjoints d'Enseignement	180 €

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES DE LA GMF COMPRIS

AUTRES CATÉGORIES : nous contacter

* Coût réel après impôts : **66 % du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts (ou crédits si non imposable).**

** Moyenne des 2 autres principaux syndicats nationaux du 2nd degré, **sans protection juridique** (soit environ une économie supplémentaire de 30 € incluse dans **votre** cotisation SNALC !).

Cotisation de base (cases bleutées) :

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40 %

Autre temps partiel. CPA, congé formation : - 20 %

Sous Total S/T (arrondir à l'euro) : S/T = €

COUPLE avec : - 25 % de S/T
(- 25 % pour chaque membre du couple)

Adht OUTRE-MER/ETR (avion/sal. maj) : + 35 €

BI-ADMISSIBLE, Agrégé Hcl 2^e/3^e chevrons : + 7 €

Adhérent bienfaiteur (je soutiens le SNALC)

MONTANT À RÉGLER (arrondir à l'euro) : €

Cotisations 2013/2014

le prélèvement automatique

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)

Autorisation de Prélèvement

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR
675

NOM, PRÉNOM, ADRESSE du titulaire du compte à débiter

CP

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Code étab'

Code guichet

Numéro du compte

Clé RIB

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte

Date :

Signature :

ORGANISME CRÉANCIER

Syndicat National des Lycées et Collèges



4, rue de Trévise – 75009 PARIS

NOM ET ADRESSE POSTALE de l'établissement teneur du compte à débiter

CP

Prière de compléter, dater et signer cette autorisation.

Ne pas oublier de **joindre un relevé d'identité**
bancaire, postal ou de caisse d'épargne !

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reconductible : remplissez datez et signez le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, **accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE**. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4, rue de Trévise – 75009 PARIS, Si votre adhésion nous parvient avant le 20 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez **en fin d'année scolaire** votre reçu fiscal. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera tacitement renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin au tarif en vigueur.



→ PUISSANT, EFFICACE

Avec 14 commissaires paritaires **nationaux** et plus de 260 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-FGAF est le 2^e syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ INDÉPENDANT, HUMANISTE

Être SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-FGAF porte sur la politique éducative. **Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'État...**

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-FGAF, **syndicat humaniste**, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ PROTECTEUR

Le SNALC-FGAF défend les intérêts moraux et matériels des professeurs. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**

Responsables académiques

ACADÉMIE	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	TRÉSORIER	DÉLÉGUÉ auprès du RECTORAT
AIX MARSEILLE	M. Thierry Tirabi - (Vice-Pdt) M. Gilbert Aguilar Tél 09.51.52.98.08 - 06.33.71.50.01 snalc.am@laposte.net	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anastay - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille didier.anastay@online.fr	M. Thierry Tirabi M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	M. Patrice Leloir 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.leloir@wanadoo.fr	SNALC - M. Fleury 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trépagne - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepagne@dbmail.com
BESANÇON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcfc@free.fr	Mme Sylvie Prévot prevot-michel@wanadoo.fr Tél 06.33.26.99.13	M. Gilles Chambaret 40, rue des Ecoles - 39000 Lons-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Pdt Mme A.-M. Marion - 06.09.64.37.93 anne-marie.marion@wanadoo.fr
BORDEAUX	Mme Marie-Thérèse Alonso 43, av. Gallieni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vpl@gmail.com	M. Thierry Claus Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vpl@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillaumet - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	Mme Marie-Thérèse Alonso (voir col. Présidente)
CAEN	M. Henri Laville - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 06.33.92.09.61 - Fax 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc.sdl14@wanadoo.fr	SNALC - M. Patrick Buhot 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux Tél 02.31.63.60.49 - snalc.bn-tres14@orange.fr	M. Henri Laville (voir col. Président)
CLERMONT FERRAND	M. Jean-René Lanaret 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - lanaret.jr@orange.fr	Mme Isabelle Defix - Tél 06.88.18.28.44 6, imp. du 4 septembre - 63800 - Courmon d'Auvergne isalionel@orange.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	Mme Duthon (voir col. Trésorier) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84
CORSE	M. Lucien Barbolosi Tél 06.80.32.26.55	Mme Sylvie Chiariglione Fossi Village - 20137 Porto-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54 isalionel@orange.fr	SNALC - M. André Agostini Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83
CRÉTEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - http://snalc.creteil.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	Mme Marie-Hélène Burnouf 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - Mme Damienne Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu damienne.vatin@free.fr	M. Emmanuel Protin Tél 06.17.82.23.05 - pressesnalc@snalc.fr
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	Mme Line Godefroy 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	M. Bernard Thiebaut 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaut@wanadoo.fr	Mme Françoise Morard (voir col. Présidente) M. Bernard Thiebaut (voir col. Trésorier)
GRENOBLE	Mme Isabelle Mathieu 10, rue Martin Luther King - 38400 Saint Martin d'Hères icm.mathieu@gmail.com - 06.72.88.53.20	M. Alexandre Froelicher alexandre.froelicher@gmail.com Tél 06.70.77.19.93	Mme Anne Mugnier a.mugnier - SNALC@aol.com Tél 06.13.63.89.46	(voir col. Présidente)
LILLE	M. Benoît Theunis - snalc.lille@voila.fr 6, rue de la Métairie - 59270 Méteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rots - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	M. Grégory Petitberghien (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
LIMOGES	M. Frédéric Bajor - f.bajor@gmail.com Le Mazaudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	M. Olivier Jaulhac 50, av. du G ^e Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	SNALC - M. Sailloil 6, rue Monnet - 23000 Guéret	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.84.40.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, app ^t 64 - 87100 Limoges ogrefredric@orange.fr
LYON	M. Christophe Paterna - snalc-lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Léger-sur-Roanne Tél 06.32.06.58.03	Mme Anne-Marie Le Gallo-Piteau 06.08.43.31.12 annemarie.lgp@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler 36, Avenue du château - 69003 Lyon 04.72.33.21.16 - arweiler.snalc@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler (voir col. Trésorière)
MONTPELLIER	M. Karim El Ouadi - 06.43.68.52.29 SNALC - Les Meravelles II, 16 imp. Antoni Tapies 66270 Le Soler - president.snalcmontpellier@gmail.com	M. Vincent Clavel rue du Puits Descarses - 30190 Brignon v.clavel@yahoo.fr - 06.65.55.75.76	Mme Christine Begue 30, rue du Grenache - 66200 Latour Bas Elne	Mme Chantal Outrebon - Tél 06.84.28.78.02 coutrebon@voila.fr
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmuller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmuller Tél. 06.76.40.93.19
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecahairs - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 S ^{te} Luc sur Loire snalc.nantes@orange.fr	SNALC 4, rue de Trévise - 75009 Paris	M. Hervé Réby (voir col. Président)
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, rue de Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	Mme Françoise Tomazyk Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	SNALC - 396 , av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrasino@orange.fr	Mme Dany Courte (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
ORLÉANS TOURS	M. François Tessier - Tél 06.47.37.43.12 21 bis, rue George Sand - 18100 Vierzon presi-orleans@snalc.fr	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleanstours@wanadoo.fr	SNALC - 6 , rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)
PARIS	SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 Paris Tél 01.47.70.00.55 gesper@snalc.fr	M. Frantz Johann vor der Brügge (voir col. Président)	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 Paris	M. Frantz Johann vor der Brügge
POITIERS	M. Toufic Kayal - toufickayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	M. Alain Roche 8, av. Louis Dognon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mle Elodie Le Droucpeet 6, rue Youri Gagarine - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	M. Toufic Kayal (voir col. Président)
REIMS	M. Benoît Girard - bbgd@laposte.net 1, place de la Mal Avisée - 10000 Tournavaux Tél 07.86.17.05.45	Mme Marie-Françoise Barillot 20, rue Dominique - 10000 Troyes m.barillot@yahoo.fr - Tél 03.25.73.06.00	M. Thierry Koessler 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims thierry.koessler@free.fr	(voir col. Secrétaire et Trésorier)
RENNES	M. Sébastien Robreau - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	M. Philippe Auriol - auriolphilippe17@yahoo.fr 19, rue Claude Monet - 22000 Saint-Brieuc Tél 09.64.10.65.17	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riars - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94
LA RÉUNION	M. Pradel - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. Ph. Peyrat - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	M. Patrick Hamel - SNALC 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis	M. Jérôme Motet 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00
ROUEN	M. Thiell - snalcrouen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)
STRASBOURG	Mme Anne Spicher - Tél 03.88.82.99.58 11, rue J-Jacques Waltz - 67600 Sélestat snalc.alsace@wanadoo.fr	Mme Gabrielle Spicher 22, rue du Rhin - 67240 Bischwiller Tél 06.83.29.12.45	Mme Nathalie Sutter 20, rue Kirchbach - 67240 Schirrhein	M. Jacques Bollenot - Tél 06.73.15.47.24 M. Guy Hervé Westermann - Tél 03.89.25.53.24
TOULOUSE	M. J-F Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95	M. Jean-Christophe Deydier jcdeydier@yahoo.fr Tél 06.15.73.50.76	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	Mme Sylvie Compte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Florian Marty - Tél. 06.03.38.36.79
VERSAILLES	M. Frédéric Seitz - 06.95.16.17.92 4, rue de Trévise - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	Mme Anna Delmon - 06.95.33.13.45 4, rue de Trévise - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	M. Matthieu Poiré snalc.versailles@gmail.com	M. Frédéric Seitz (voir col. Président)
DÉTACHES ÉTRANGER OUTRE-MER	M. Frantz Johann vor der Brügge 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutermer@snalc.fr	Mme Anna Delmon Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévise - 75009 Paris	SNALC Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Trévise - 75009 Paris	M. Frantz Johann vor der Brügge (voir col. Président)